

## AVIS DES SOCIETES

### ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

### **SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE -STB-** Siège social : Rue Hédi Nourira 1001 Tunis

La Société Tunisienne de Banque publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 28 avril 2018. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes Mr Fathi SAIDI et Mr Samir LABIDI.

#### **BILAN CONSOLIDE** Arrêté au 31 Décembre 2017 (Unité : en milliers de dinars)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
<b><u>ACTIF</u></b>			
Caisse et avoir auprès de la BCT, CCP ET TGT		289 874	286 380
Créances sur les établissements bancaires et financiers		265 525	308 715
Créances sur la clientèle		6 077 211	5 528 457
Portefeuille titres commercial	3.1	1 170 337	1 104 445
Portefeuille d'investissement	3.2	248 628	257 353
Titres mis en équivalence	3.3	103 690	69 920
Ecarts d'acquisition		-4 970	-6 259
Valeurs immobilisées		140 151	123 846
Actif d'impôt différé		9 956	6 877
Autres actifs		788 981	746 811
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>9 089 384</b>	<b>8 426 545</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
Banque centrale et C.C.P		1 486 900	1 035 393
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers		152 749	234 916
Dépôts et avoirs de la clientèle		5 985 516	5 480 964
Emprunts et ressources spéciales		255 613	397 573
Passif d'impôt différé		16 484	23 119
Autres passifs		724 704	886 303
<b>Total Passif</b>		<b>8 621 966</b>	<b>8 058 268</b>
<b>Intérêts Minoritaires</b>	3.4	<b>6 375</b>	<b>-70 385</b>
<b><u>CAPITAUX PROPRES</u></b>			
Capital		776 875	776 875
Réserves consolidées	3.5	-335 337	-341 265
Actions propres *	3.6	-5 509	-5 509
Résultat Consolidé	3.5	25 013	8 561
<b>Total Capitaux Propres</b>		<b>461 043</b>	<b>438 662</b>
<b>TOTAL PASSIF- INTERETS MINORITAIRES ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>9 089 384</b>	<b>8 426 545</b>

**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE**

Arrêté au 31 Décembre 2017

(Unité : en milliers de dinars)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
<b><u>PASSIFS EVENTUELS</u></b>			
Cautions, avals et autres garanties données	3.7	1 304 811	1 167 114
Crédits documentaires	3.8	462 411	335 605
Actifs donnés en garantie		-	-
<b>TOTAL PASSIFS EVENTUELS</b>		<b>1 767 222</b>	<b>1 502 719</b>
<b><u>ENGAGEMENTS DONNES</u></b>			
Engagements de financements donnés		135 207	128 194
Engagements sur titres		2 809	4 933
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>138 016</b>	<b>133 127</b>
<b><u>ENGAGEMENTS RECUS</u></b>			
Engagements de financement reçus		-	-
Garanties reçues	3.9	1 634 444	1 476 761
<b>TOTAL ENGAGEMENTS RECUS</b>		<b>1 634 444</b>	<b>1 476 761</b>
<b></b>			

**ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE**  
**Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2017**  
(Unité : en milliers de dinars)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
<b><u>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u></b>			
PR 1	Intérêts et revenus assimilés	437 772	369 388
PR 2	Commissions (en produits)	78 789	65 953
PR 3	Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières	107 044	68 073
PR 4	Revenus du portefeuille d'investissement	18 110	16 532
	<b>Total Produits d'Exploitation Bancaire</b>	<b>641 714</b>	<b>519 946</b>
<b><u>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</u></b>			
CH 1	Intérêts encourus et charges assimilées	-279 590	-227 304
CH 2	Commissions encourues	-3 129	-2 447
CH 3	Pertes sur portefeuille-titre commercial et opérations financières	-979	-1 336
	<b>Total Charges d'Exploitation Bancaire</b>	<b>-283 699</b>	<b>-231 087</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>358 015</b>	<b>288 859</b>
PR5/CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	-127 038	-121 712
PR6/CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	-4 019	-10 468
PR7	Autres produits d'exploitation	43 889	32 253
CH6	Frais de personnel	-182 512	-136 728
CH7	Charges générales d'exploitation	-53 184	-39 441
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	-9 588	-9 435
CH8	Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	-1 647	1 590
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>23 916</b>	<b>4 918</b>
PR8/CH9	Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	3 519	-1 264
CH11	Impôt sur les bénéfices	-2 392	-3 821
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>		<b>25 042</b>	<b>-167</b>
PR 9/CH10	Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires	-5	-110
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>25 037</b>	<b>-277</b>
PR 9/CH10	Intérêts minoritaires dans le résultat	<b>3.10</b>	-6 535
<b>PART DANS LE RESULTAT DES MINORITAIRES IMPUTABLE AUX MAJORITAIRES</b>		<b>3.11</b>	<b>6 558</b>
<b>RESULTAT NET CONSOLIDE DE L'EXERCICE AVANT MODIFICATION COMPTABLE</b>		<b>25 013</b>	<b>8 561</b>
Effet des modifications comptables		-	-
<b>RESULTAT NET CONSOLIDE DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES</b>		<b>3.12</b>	<b>25 013</b>
			<b>8 561</b>

## ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Arrêté au 31 Décembre 2017

(Unité : en milliers de dinars)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
<b><u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u></b>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		655 312	542 827
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-293 029	-228 735
Dépôts / Retraits auprès d'autres établissements bancaires et financiers		1 952	-23 137
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-772 774	-344 726
Dépôts / Retrait des dépôts de la clientèle		506 117	49 080
Acquisitions/cessions des titres de placement		-48 653	-314 811
Sommes versées au personnel et créiteurs divers		-183 040	-121 594
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-296 238	-66 129
Impôts sur les sociétés payés		-4 115	-4 325
<b>Flux de trésorerie net affectés aux activités d'exploitation</b>		<b>-434 469</b>	<b>-511 550</b>
<b><u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u></b>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille investissement		17 610	16 116
Acquisitions / cessions sur portefeuille investissement		-6 309	-58 102
Acquisitions / cessions des immobilisations		-13 944	-18 141
<b>Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement</b>		<b>-2 644</b>	<b>-60 127</b>
<b><u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u></b>			
Emissions d'actions		-	-
Emissions / Remboursements d'emprunts et ressources spéciales		-64 042	-88 077
Dividendes versés		-1 368	-126
Résultat Consolidé			
<b>Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement</b>		<b>-65 411</b>	<b>-88 203</b>
<b><u>Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période</u></b>		<b><u>-502 524</u></b>	<b><u>-659 880</u></b>
Ajustement suite au variation du périmètre		-	200
Liquidités et équivalents en début de la période		-630 768	28 912
<b>Liquidités et équivalents en fin de la période</b>	3.13	<b>-1 133 292</b>	<b>-630 768</b>

(\*) retraité pour le besoin de comparabilité

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**  
**AU 31 DECEMBRE 2017**

**NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**

**1.1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**

Les états financiers consolidés, du groupe STB, sont établis conformément aux dispositions de la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, relative au Système Comptable des Entreprises, du décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du Cadre Conceptuel de la Comptabilité, des Normes Comptables Tunisiennes dont notamment les Normes Comptables Sectorielles n°21 à 25 publiées par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 Mars 1999 ainsi que les Normes Comptables Techniques n°35 à 39 publiées par l'arrêté du Ministre des Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2003.

**1.2. PERIMETRE ET METHODE DE CONSOLIDATION**

**1.2.1. Périmètre de consolidation**

Le périmètre des états financiers consolidés comprend, outre la société mère, 20 entités au 31 décembre 2017 :

- 13 filiales traitées par intégration globale ;
- 7 entreprises associées traitées par mise en équivalence.

Les sociétés retenues dans le périmètre de consolidation, le pourcentage de contrôle, le pourcentage d'intérêt du groupe ainsi que les méthodes de consolidation se présentent comme suit :

Sociétés consolidables	% de Contrôle du Groupe			Méthode de consolidation		% d'intérêt du Groupe		
	2017	2016	Var %	2017	2016	2017	2016	Var %
1. STB BANK (société Mère)	99,91%	99,69%	0,22%	I-G	I-G	99,69%	99,69%	0,00%
2. STB INVEST	99,51%	99,01%	0,50%	I-G	I-G	99,19%	98,50%	0,69%
3. SOFI ELAN SICAF	58,59%	58,59%	0,00%	I-G	I-G	57,68%	57,22%	0,46%
4. STB MANAGER	99,96%	99,96%	0,00%	I-G	I-G	94,08%	91,43%	2,65%
5. STB FINANCE	96,70%	96,70%	0,00%	I-G	I-G	95,17%	93,23%	1,94%
6. STB SICAR	99,50%	99,50%	0,00%	I-G	I-G	98,77%	85,59%	13,18%
7. L'IMMOBILIERE DE L'AVENUE	99,90%	99,90%	0,00%	I-G	I-G	98,28%	98,07%	0,21%
8. STE TUN.RECOUVR. DES CREANCES "STRC"	100,00%	100,00%	0,00%	I-G	I-G	99,67%	99,63%	0,04%
9. SOCIETE LA GENERALE DES VENTES	50,00%	50,00%	0,00%	I-G	I-G	49,85%	49,85%	0,00%
10. SOCIETE ED DKHILA	67,87%	67,87%	0,00%	I-G	I-G	67,63%	67,58%	0,05%
11. SOCIETE ACTIVHOTELS	99,97%	99,97%	0,00%	I-G	I-G	99,35%	96,53%	2,82%
12. BFT	78,80%	78,80%	0,00%	I-G	I-G	78,53%	78,52%	0,01%
13. SICAV L'INVESTISSEUR	71,35%	73,28%	-1,93%	M-E	M-E	70,92%	72,43%	-1,51%
14. SICAV L'AVENIR	98,44%	98,61%	-0,17%	M-E	M-E	97,79%	96,26%	1,53%
15. TUNISIAN FOREIGN BANK EX « U.T.B»	44,18%	46,00%	-1,82%	M-E	M-E	44,04%	45,86%	-1,82%
16. STE MOYENS GENERAUX	100,00%	100,00%	0,00%	I-G	I-G	93,79%	90,68%	3,11%
17. S.T.C.V VERITAS	27,06%	27,06%	0,00%	M-E	M-E	26,97%	26,98%	-0,01%
18. SONI BANK	25,00%	25,00%	0,00%	M-E	M-E	24,92%	24,92%	0,00%
19. S.E.D SOUSSE NORD	H-P	24,92%	-24,92%	-	M-E	HP	24,85%	-24,85%
20. S.C.I " LA MAISON DU BANQUIER"	21,64%	21,64%	0,00%	M-E	M-E	21,22%	21,22%	0,00%
21. S.P.C.M "ELFEJJA"	20,00%	20,00%	0,00%	M-E	M-E	19,94%	19,94%	0,00%
22. STB SECURITE ET GARDIENNAGE	100,00%	99,95%	0,05%	I-G	I-G	93,88%	90,71%	90,71%

IG : intégration globale

ME : Mise en équivalence

**Par ailleurs, il est à signaler que les comptes consolidés ont été établis sur la base des états financiers de la société mère et ceux des sociétés retenues dans le périmètre de consolidation. Toutefois, les sociétés VERITAS, LA MAISON DU BANQUIER, EL FEJJA, BFT et TFB, n'ont pas fourni**

***de comptes certifiés par leurs commissaires aux comptes à la date d'arrêté des états financiers consolidés.***

Les secteurs d'activité et les pays de résidence des sociétés retenues dans le périmètre de consolidation se présentent comme suit :

<b>SOCIETES CONSOLIDEES</b>	<b>POLE D'ACTIVITE</b>	<b>PAYS DE RESIDENCE</b>
STB	ETABLISSEMENTS DE CREDIT	TUNISIE
BANQUE FRANCO-TUNISIENNE B.F.T	ETABLISSEMENTS DE CREDIT	TUNISIE
TUNISIAN FOREIGN BANK (ex UTB)	ETABLISSEMENTS DE CREDIT	FRANCE
SONIBANK	ETABLISSEMENTS DE CREDIT	NIGER
STB SICAR	ETABLISSEMENTS FINANCIERS	TUNISIE
STB INVEST	ETABLISSEMENTS FINANCIERS	TUNISIE
SOFI ELAN SICAF	ETABLISSEMENTS FINANCIERS	TUNISIE
STB MANAGER	ETABLISSEMENTS FINANCIERS	TUNISIE
STB FINANCE	ETABLISSEMENTS FINANCIERS	TUNISIE
SICAV AVENIR	ETABLISSEMENTS FINANCIERS	TUNISIE
SICAV L'INVESTISSEUR	ETABLISSEMENTS FINANCIERS	TUNISIE
ED-DKHILA	TOURISME	TUNISIE
STVC VERITAS	SERVICE	TUNISIE
SOCIETE ACTIVHOTELS	TOURISME	TUNISIE
EL FEJJA	SERVICE	TUNISIE
IMMOBILIERE DE L'AVENUE	SERVICE	TUNISIE
"STRC"	SERVICE	TUNISIE
MAISON DU BANQUIER	SERVICE	TUNISIE
STE LA GENERALE DE VENTE	SERVICE	TUNISIE
STE SECURITE ET GARDIENNAGE	SERVICE	TUNISIE
STE MOYENS GENERAUX S.A	SERVICE	TUNISIE

### **1.2.2. Traitements particuliers**

**Consolidation des comptes de la TUNISIAN FOREIGN BANK -TFB-** : le pourcentage de contrôle du groupe de la STB dans la TFB a été arrêté au 31 décembre 2017 à 44,18%. Cependant, la TFB a été consolidé e par la

méthode de mise en équivalence étant donné que la STB estime qu'elle ne dispose pas du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de ladite société.

**Consolidation des comptes des SICAV :** les pourcentages de contrôle du groupe STB dans les SICAV dépassent 50%. Cependant, les SICAV ont été consolidées par la méthode de mise en équivalence étant donné que la STB ne dispose pas du pouvoir de diriger leurs politiques financières et opérationnelles (contrôle exercé par le Conseil du Marché Financier).

### **1.2.3. Variation du périmètre de consolidation du groupe STB (2016-2017)**

La société SED NORD, société faisant partie du périmètre de consolidation de l'exercice 2016 a été exclue du périmètre de consolidation du groupe STB arrêté au 31 décembre 2017 étant donné l'impossibilité d'avoir les états financiers de cette société, arrêtés au 31 décembre 2017.

La contribution de la société SED NORD, consolidée par intégration globale en 2016, dans les réserves et les résultats consolidés de l'exercice 2016 se présente comme suit :

RESERVES CONSOLIDEES 2016	4 636
RESULTATS CONSOLIDES 2016	-952
<b>Total en mille dinars</b>	<b>3 684</b>

### **1.2.4. Méthode de consolidation**

#### **⇒ Les sociétés consolidées par intégration globale**

Les sociétés intégrées globalement sont les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif de droit, présumé ou de fait. Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de bénéficier de ses activités.

La méthode de l'intégration globale consiste dans les étapes successives suivantes :

- Les états financiers individuels de la mère et de ses filiales sont combinés ligne à ligne en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges ;
- La valeur comptable de la participation de la mère dans chaque filiale et la quote-part de la mère dans les capitaux propres de chaque filiale sont éliminées ;
- Les intérêts minoritaires dans le résultat net des filiales consolidées de l'exercice sont identifiés et soustraits du résultat du groupe afin d'obtenir le résultat net attribuable aux propriétaires de la mère ;
- Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres des filiales consolidées sont identifiés et présentés dans le bilan consolidé séparément des passifs et des capitaux propres de la mère.

***Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres comprennent le montant à la date du regroupement d'origine, calculé selon NC38, relative aux regroupements d'entreprises et la***

***part des minoritaires dans les mouvements des capitaux propres depuis la date du regroupement.***

- Les soldes intra-groupe et transactions intra-groupe et les profits latents en résultant sont éliminés de manière réciproque. Les pertes latentes résultant de transactions intra-groupe sont également éliminées à moins que le coût ne puisse être recouvré.
- Les différences temporaires qui proviennent de l'élimination des profits et des pertes latents résultant de transactions intragroupe sont traitées selon les règles comptables relatives à l'impôt sur les résultats.

⇒ **Les sociétés mises en équivalence**

Les sociétés mises en équivalence sont les entreprises sur lesquelles le groupe n'exerce qu'une influence notable. Le groupe exerce une influence notable d'une société lorsqu'il est en mesure de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques.

Selon la méthode de mise en équivalence, la participation est initialement enregistrée au coût et la valeur comptable est augmentée ou diminuée pour prendre en compte la quote-part de l'investisseur dans les résultats de l'entreprise détenue après la date d'acquisition. Les distributions reçues de l'entreprise détenue réduisent la valeur comptable de la participation. Des ajustements de la valeur comptable peuvent également être nécessaires pour des modifications dues à des variations des capitaux propres de l'entreprise détenues qui n'ont pas été incluses dans l'état de résultat.

Ainsi, la valeur des titres de participations seront substituées par la part du groupe dans les capitaux propres y compris le résultat des sociétés mises en équivalence.

**1.3. REGLES SPECIFIQUES A LA CONSOLIDATION**

**1.3.1. Traitement des écarts de première consolidation**

L'écart de première consolidation est la différence au moment de l'acquisition entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part correspondante dans l'actif net comptable de la société consolidée. Cet écart se décompose entre écart d'évaluation correspondant au plus ou moins-values latentes sur les actifs ainsi que l'écart d'acquisition qui correspond au Goodwill positif ou négatif.

Chaque fois que des informations ont été disponibles, les écarts d'acquisition ont été identifiés et constatés en tant que tels parmi les immobilisations incorporelles en actif. Les écarts d'acquisition déterminés ont été amortis linéairement sur une période de 5 ans.

**1.3.2. Traitement des pertes revenant aux minoritaires**

Dans le cas où les pertes revenant aux minoritaires dans une filiale consolidée sont supérieures aux intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la filiale, cet excédent et toutes les pertes futures

relatives aux minoritaires sont imputés aux intérêts majoritaires sauf si les minoritaires ont une obligation irrévocable de compenser les pertes et sont capables de le faire. Si la filiale dégage par la suite des bénéfices, les intérêts majoritaires se voient allouer la totalité de ces bénéfices jusqu'à ce que la part des pertes relatives aux minoritaires antérieurement imputée aux majoritaires ait été recouvrée.

### 1.3.3. Traitement des impôts différés

Seules les éliminations des opérations réciproques ayant une incidence sur les résultats et les réserves ont donné lieu à la constatation de l'impôt différé.

Les différences temporelles issues des états financiers individuels des sociétés du groupe, n'ont pas donné lieu à la constatation éventuelle d'impôts différés.

### 1.4. SOCIETES EXCLUES DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Sont exclues du périmètre de consolidation du groupe STB, 37 sociétés pour les motifs présentés ci-dessous :

- Les sociétés en liquidation :

N°	Raison Sociale
1	SKANES PALACE
2	AFRICA SOUSSE
3	STE ANONYME DE CONSTR. ELECTROMECHANIQUES "SACEM"
4	STE TUN. DE DEVPT. DU CINEMA & DE L'AUDIOV."STDCA"
5	STE TOURISTIQUE AIN DRAHAM "HOTEL NOUR EL AIN"
6	EL MARASSI
7	STE D'ETUDES ET DE DEV. HAMMAMET SUD "SEDHS"
8	STE D'ET. DEVPT AUDIO-VISUEL DE TSIE "SEDAT"
9	STE COND. IMPR. & PUBLICITE "CIP"
10	STE DES IND. METALLURGIQUES "SIMET"

- Les sociétés en veilleuses :

N°	Raison Sociale
1	COMPAGNIE DE DEVELOPPEMENT DU GRAND KORBOUS
2	STE D'ETUDES ET DE DEVELOPPEMENT DE SOUSSE
3	STE D'ET. & DE DEVPT "ZOUARAA"
4	S.H.T. LES BERGES 2000 "Hôtel l'Atrium"
5	DUNES DE NEFZEOUA

- Les sociétés dont les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 sont indisponibles :

N°	Raison Sociale
1	SIDCO SICAR
2	SED SOUSSE NORD

- Les sociétés dont la STB a perdu le contrôle suite à une décision de justice (sociétés sous administration judiciaire) :

N°	Raison Sociale
1	CIE MED. DE TOURISME "HOTEL DALIA"
2	STE HOTELIERE "BEL AIR"

- Les sociétés dont la STB a perdu le contrôle (STE DE DEV.ECO. DE KASSERINE SODEK-SICAR) ;
- Les sociétés en phase d'investissement (STE DE COMMERCE INTERNATIONAL DE KEBILI "SOCIK") ;
- Les sociétés acquises et détenues dans l'unique perspective d'une cession ultérieure dans un avenir proche ainsi que les sociétés pour lesquelles une procédure de cession est engagée :

N°	Raison Sociale
1	CIE HOTELIERE DES CENTRES VILLES (HOTEL ANDALOUS)
2	STE RAMLA TOZEUR
3	STE D'ANIMATION TOURISTIQUE BISAT SA
4	STE D'ACTIVITE TQUE "HOTEL ZODIAC"
5	STE HOTEL BYZANCE
6	Sté d'Etudes et de Prom.Tque " Hôtel Mariqueen"JERBA MARITIM
7	STE D'ANIMATION ET DE LOISIRS PARADISE PARK (H PHEDRA)
8	STE HOTEL YOUNES
9	STE TOURISME & ANIMATION "RAIS CLUB"
10	STE DE PROMOTION TOURISTIQUE LES CYCLAMENS
11	STE INTLE DE GEST. HOT. "H. BYBLOS"
12	COPRAT HAMMAMET GARDEN HOTEL
13	MAISON BLANCHE
14	NEPTUNIA
15	STE HOTELIERE «DAR DHIAFA » TROPICANA CLUB

- Les sociétés qui se trouvent dans l'impossibilité de transférer des fonds à la STB, ou se trouvent sous contraintes durables (CIE TQUE ARABE "CTA" (MARINA MONASTIR).

## **NOTE 2 – FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE :**

### **2.1 Créance de la STB envers la Tunis-Ré**

En vertu du contrat de couverture du risque de change conclu par la STB, La banque a remboursé l'emprunt syndiqué contracté en devise au cours de la date de remboursement et a supporté ainsi une différence de change de l'ordre de 127,121 millions de dinars.

Cette différence de change doit être réglée par l'État et ce en application du contrat de couverture contre le risque de fluctuation du taux de change par le fond national de garantie.

La créance envers TUNIS-RE, gestionnaire de ce fond, est ainsi de l'ordre de 127,578 millions de dinars.

### **2.2 Garantie de l'Etat au profit de la Banque Franco-Tunisienne**

La STB a consenti à sa filiale la Banque Franco-Tunisienne »BFT » dont elle détient 78,18% un prêt interbancaire de 70 millions de dinars. Ce prêt est garanti par l'État qui a accordée une enveloppe totale de garantie à hauteur de 201 millions de dinars qui couvre 80% du passif de la BFT.

### **2.3 Migration vers le nouveau système d'information**

Dans le cadre de la refonte de son système d'information, la société Tunisienne de Banque a acquis deux nouvelles applications Carthago-Agence et Carthago-Engagements. Le déploiement de ces applications a été entamé courant le mois d'Avril 2017 et achevé au mois de Novembre 2017.

### **2.4 Départ volontaire à la retraite**

Dans le cadre de son programme de restructuration, la STB a élaboré un plan d'assainissement social qui porte sur le départ volontaire à la retraite de 378 employés dont 136 employés ont bénéficié de cette mesure fin 2017. Le départ de 242 employés a été programmé pour les exercices 2018 et 2019.

Le coût actualisé du plan d'assainissement s'élève au 31 décembre 2017 à 76 millions de dinars dont 57 millions de dinars ont été comptabilisés parmi les provisions par référence à la norme comptable internationale IAS 19 et 19 millions de dinars ont été comptabilisés parmi les charges de l'exercice 2017.

### **2.5 Prorogation des mesures exceptionnelles pour le secteur touristique**

La BCT a émis une circulaire n°2017-05 en date du 24 juillet 2017 prévoyant la prorogation des mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises du secteur touristique objet de la circulaire

n°2015-12 à l'exception de l'article 2 de ladite-circulaire concernant l'octroi de nouveaux crédits destinés au financement du besoin en fonds de roulement.

En effet, les établissements de crédit peuvent rééchelonner les échéances de l'année 2017 des crédits accordés aux entreprises touristiques ayant déjà bénéficiées des mesures de la circulaire 2015-12. Le remboursement de ces échéances pourrait commencer à partir de l'année 2018.

## **2.6 Affaire BRUNO POLI**

Affaire engagée contre la STB par Mr BRUNO POLI prétendant avoir déposé auprès de l'Ex BNDT 07 bons de caisse au porteur libellés en dollars sans préciser la banque émettrice et la date d'échéance en se prévalant d'une copie conforme à l'originale d'une attestation non datée établie au nom personnel d'un ex-employé de la BNDT et sans porter le cachet de la banque. Un jugement mal fondé a condamné la STB à lui restituer les bons en question ou la valeur équivalente, ce jugement fait l'objet d'un appel qui a confirmé le jugement de première instance.

Un pourvoi en cassation a été formulé avec obtention d'un sursis à l'exécution sans consignation.

Un arrêt a été rendu en faveur de la Banque en date du 26 mars 2018, par lequel la cour de cassation a cassé l'arrêt d'appel avec renvoi.

## **2.7 Radiation et cession des créances**

En application du paragraphe VII quater decies de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS, la STB a procédé à la radiation des créances bancaires irrécouvrables courant l'exercice 2017.

Et par référence à la loi n°98-4 du 2 février 1998, relative aux sociétés de recouvrement des créances, la STB a procédé à la cession de deux lots de créances bancaires à sa filiale STRC.

L'enveloppe totale des créances radiées et cédées sont à hauteur de 460,6 millions de dinars dont 197 millions de dinars au titre des intérêts de retard.

## **NOTE 3 - NOTES SUR LES POSTES DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**

*(Les chiffres sont exprimés en mDT : milliers de Dinars Tunisiens)*

### **3.1. Portefeuille titre commercial**

Le solde de ce poste a atteint au 31 décembre 2017 un total de 1 170 337 mDT contre 1 104 445 mDT au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
Portefeuille Société Tunisienne de Banque	1 134 342	1 066 542
Portefeuille Filiales consolidées par intégration globale	35 995	37 903
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><u>1 170 337</u></b>	<b><u>1 104 445</u></b>

### 3.2. Portefeuille titre d'investissement

Le solde de ce poste a atteint au 31 décembre 2017 un total de 248 628 mDT contre 257 353 mDT au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
Portefeuille Société Tunisienne de Banque	173 379	178 757
Portefeuille Filiales consolidées par intégration globale	75 249	78 596
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><u>248 628</u></b>	<b><u>257 353</u></b>

### 3.3. Titres mis en équivalence

Au 31 décembre 2017, le total de cette rubrique est de 103 690 mDT contre 69 920 mDT au 31 décembre 2016, et se détaille comme suit :

<b>Société Mis en Equivalence</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
1. SICAV L'INVESTISSEUR	987	963
2. SICAV L'AVENIR	1 109	995
3. STCV VERITAS	1 540	1 512
4. TUNISIAN FOREIGN BANK ( EX UTB)	34 506	12 179
5. SONI BANK	54 846	37 599
6. EL FEJJA	9 465	9 520
7. MAISON DU BANQUIER	1 237	1 173
8. SED NORD	-	5 979
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><u>103 690</u></b>	<b><u>69 920</u></b>

### 3.4. Intérêts minoritaires

Au 31 décembre 2017, le total de cette rubrique s'élève à 6 375 mDT contre (- 70 385) mDT au 31 décembre 2016, et se détaille comme suit :

Société	31/12/2017			31/12/2016		
	Intérêts minoritaires dans les résultats	Intérêts minoritaires dans les réserves	Total	Intérêts minoritaires dans les résultats	Intérêts minoritaires dans les réserves	Total
1. S.T.B	153	-118	35	142	-158	-16
2. STB INVEST	11	292	303	14	641	655
3. SOFI ELAN SICAF	104	3360	3464	131	3 353	3484
4. S.T.B Manager	23	51	74	34	117	150
5. STB FINANCE	-28	340	312	-60	630	570
6. S.T.B SICAR	8	134	142	38	3 069	3107
7. L'IMMOBILERE DE L'AVENUE	-	-78	-78	-80	-21	-101
8. S.T.R.C	-	-14	-14	1	-161	-160
9. GENERALE DES VENTES	-101	698	597	-297	892	595
10. STE ED DKHILA	-147	1 677	1530	-641	2 151	1510
11. ACTIVHOTELS	-	-	-	-11	-195	-206
12. BFT	-	-	-	-7 680	-71 927	-79607
13. STB SECURITE ET GARDIENNAGE	-	-	-	-193	18	-175
14. STB MOYENS GENERAUX	-	-	-	-236	45	-191
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	<b>6 351</b>	<b>6 375</b>	<b>(-8 838)</b>	<b>(-61 546)</b>	<b>(-70 385)</b>

### 3.5. Réserves et Résultat Consolidés

Au 31 décembre 2017, le résultat consolidé, s'est situé à 25 013 mDT contre 8 561 mDT au 31 décembre 2016. Par ailleurs, les réserves consolidées sont passées de -341 265 mDT au 31 décembre 2016 à - 335 337 mDT au 31 décembre 2017 :

Sociétés Consolidées	Réserves Consolidées		Résultats Consolidés	
	2017	2016	2 017	2016
<b>SOCIETES INTEGREES GLOBALEMENT</b>	<b><u>-402 075</u></b>	<b><u>-365 705</u></b>	<b><u>26 660</u></b>	<b><u>6 971</u></b>
1 STB	9 214	-51 126	51 203	44 229
2 STB INVEST	13 922	13 060	1 410	920
3 SOFI ELAN SICAF	1 507	1 499	142	175
4 STB MANAGER	786	763	368	359
5 STB FINANCE	1 757	1 947	- 548	-828
6 STB SICAR	2 828	-773	629	225
7 IMMOB.DE.L'AVENUE	-11 328	-8 559	4 543	-4049
8 STRC	- 47 346	-49 433	4 080	135
9 LA GENERALE DES VENTES	-1294	- 1 102	-101	-295
10 ED DKHILA	-169	799	-307	-1 335
11 ACTIVHOTELS	-1 731	-6 337	-16	-316
12 BFT	-370 094	-266 386	-29 459	-28 067
13 STE SECURITE ET GARDIENNAGE	-55	-18	-2 460	-1 886
14 STE MOYENS GENERAUX	-72	-40	-2 823	-2 296
<b>SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE</b>	<b><u>66 739</u></b>	<b><u>24 440</u></b>	<b><u>1 647</u></b>	<b><u>1 590</u></b>
15 SICAV L'INVESTISSEUR	321	-90	51	78
16 SICAV L'AVENIR	-48	-84	61	-64
17 STCV VERITAS	992	1 012	434	386
18 UNION TUNISIENNE DE BANQUE « UTB »	19 584	-8 426	-7 854	-2 904
19 SONI BANK	41 302	24 575	5 356	4 836
20 EL FEJJA	4 571	3 531	241	142
21 MAISON DU BANQUIER	17	-714	64	68

<b>22 SED SOUSSE NORD</b>	-	4 636	-	-952
<b>TOTAL</b>	<b>-335 337</b>	<b>-341 265</b>	<b>25 013</b>	<b>8 561</b>

### **3.6 Rachats des actions propres par des sociétés du groupe :**

Cette rubrique accusant un solde de 5 509 mDT au 31 décembre 2017 comporte les rachats d'actions effectués par la société consolidante.

### **3.7. Cautions, avals et autres garanties données:**

Au 31/12/2017, cette rubrique présente un solde de 1 304 811 mDT qui correspond au cumul des Cautions, avals et autres garanties données par la société mère et sa filiale BFT.

### **3.8. Crédits documentaires**

Au 31/12/2017, cette rubrique présente un solde de 462 411 mDT qui correspond aux engagements sur crédits documentaires de la société mère.

### **3.9. Garanties reçues**

Au 31/12/2017, les garanties reçues consolidées présentent un solde de 1 634 444 mDT. Ce solde découle des garanties STB (retraitées par élimination des garanties reçues de ses filiales l'immobilière de l'avenue et Ed-dkhila) ainsi que des garanties reçues constatées chez la BFT.

### 3.10. Intérêts des minoritaires dans le résultat :

Au 31/12/2017 les intérêts des minoritaires dans le résultat s'élevaient à -6 535 mDT et se détaillent comme suit :

Société	31/12/2017	31/12/2016
	Intérêts minoritaires dans les résultats	Intérêts minoritaires dans les résultats
1. S.T.B	153	142
2. STB INVEST	11	14
3. SOFI ELAN SICAF	104	131
4. S.T.B Manager	23	34
5. STB FINANCE	-28	-60
6. S.T.B SICAR	8	38
7. L'IMMOBILIERE DE L'AVENUE	78	-80
8. S.T.R.C	14	1
9. GENERALE DES VENTES	-101	-297
10. STE ED DKHILA	-147	-641
11. ACTIVHOTELS	-	-11
12. BFT	-6 325	-7 680
13. STB GARDIENNAGE	-150	-193
14. STB MOYENS GENERAUX	-175	-236
<b>TOTAL</b>	<b>(6 535)</b>	<b>(8 838)</b>

### 3.11 Parts des minoritaires imputables aux majoritaires :

Au 31/12/2017, la part des minoritaires imputable aux majoritaires s'élève à 6 558 mDT et se détaille comme suit :

Société	31/12/2017 (*)
	Intérêts minoritaires dans les résultats
1. BFT	6 325
2. IMMOBILIERE DE L'AVENUE	-78
3. STB MOYENS GENERAUX	175
4. STB SECURITE ET GARDIENNAGE	151
5. STRC	-14
6. ACTIVHOTELS	0,105
<b>TOTAL</b>	<b>6 558</b>

*(\*) Les données 2016 relatives aux parts des minoritaires imputables aux majoritaires n'ont pas été retraitées pour les besoins de comparabilité.*

### 3.12. Les liquidités et équivalents de liquidités consolidés

Les liquidités et équivalents de liquidités consolidés à fin 2017 s'élève à -1 133 292 mDT contre -630 768 mDT à fin 2016, soit une variation de 80% découlant principalement de la variation de la liquidité de fin de période de la STB (société mère) qui est passée de -382 050 mDT à fin 2016 à -775 588 mDT à fin 2017 soit 103%.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DU GROUPE STB  
EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2017**

**1. *Opinion avec réserves***

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Groupe de la SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE BANQUE -STB, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, sous réserve des incidences des questions décrites dans la section « *fondement de l'opinion avec réserves* », les états financiers consolidés, ci joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe de la SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE BANQUE -STB au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**2. *Fondement de l'opinion avec réserves***

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

- 2.1 Les rubriques « Caisse, et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT », « Créances sur les établissements bancaires et financiers », « Banque Centrale et CCP » et « Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers » des états financiers de la société mère STB comportent des comptes qui présentent des suspens anciens non apurés se rapportant principalement aux comptes BCT Dinars, BCT Devises et correspondants devises.

En attendant la justification et l'apurement des opérations restées en suspens, nous ne sommes pas en mesure d'établir que ces comptes ne contiennent pas d'anomalies significatives provenant d'erreurs ou d'opérations non autorisées, ni d'estimer l'effet des ajustements sur les capitaux propres du groupe que ces travaux pourraient, le cas échéant, mettre en évidence.

- 2.2 La STB (société mère) ne dispose pas d'une comptabilité régulière et exhaustive des engagements hors bilan. L'état des engagements hors bilan a été arrêté d'une manière extracomptable sur la base des situations communiquées par les structures internes à la STB à l'exception des avals et des cautions.

Par conséquent, nous formulons une réserve sur la régularité et l'exhaustivité de l'état des engagements hors bilan consolidé.

- 2.3 Les états financiers de la Banque Franco-Tunisienne « BFT », intégrée globalement, ont fait l'objet d'une opinion défavorable en raison de l'incertitude significative qui pèse sur la capacité de la BFT à poursuivre son exploitation et sur sa capacité de recouvrer ses actifs et de payer ses dettes dans le cours normal de ses activités.

Un éventuel retrait de la BFT du périmètre de consolidation du groupe STB impacterait significativement de nombreux éléments des états financiers consolidés du groupe STB

- 2.4 Les créances bancaires cédées par la STB (société mère) à sa filiale, la Société Tunisienne de Recouvrement des Créances (STRC), ne font pas l'objet de retraitement pour les ramener à leur juste

valeur par la reconstitution de l'encours brut, à base consolidé, ainsi que leur couverture sous forme de provisions et d'agios réservés après avoir éliminé les résultats de cession interne.

Ainsi, les actifs de la STRC comportent des créances acquises depuis plus de 4 ans pour 113 millions de dinars provisionnés à hauteur de 80 millions de dinars et qui ne font pas l'objet d'une politique de décote.

Les corrections à apporter à la juste valeur de ces créances, et conséquemment des provisions complémentaires à constituer risquent d'impacter la situation financière et la performance du groupe.

2.5 La méthode de partage des capitaux propres des filiales retenue par le Groupe STB repose sur la détermination de la part du Groupe dans les réserves consolidées et le résultat consolidé sur la base des réserves individuelles et résultats individuels des sociétés intégrées globalement retraités par élimination de toutes les opérations réciproques y compris celles n'ayant pas d'impact sur le résultat du Groupe.

Ainsi, nous ne sommes pas en mesure d'estimer l'effet de la correction de la méthode de partage sur le résultat et les capitaux propres du Groupe.

2.6 Certaines sociétés du Groupe STB, ne comptabilisent pas les charges relatives aux indemnités de départ à la retraite ainsi que les charges relatives aux cotisations assurance-groupe des retraités qu'au moment du départ effectif à la retraite. La prise en compte de ces charges impacterait la situation financière et la performance du Groupe.

2.7 Ainsi qu'il a été donné au niveau de la note 1.2.1 « périmètre de consolidation », les travaux de consolidation ont été effectués sur la base des états financiers non certifiés de 5 sociétés sur un périmètre composé de 20.

Ainsi, nous ne sommes pas en mesure d'estimer l'effet des ajustements que les travaux des commissaires aux comptes pourraient, le cas échéant mettre en évidence.

2.8 Ainsi qu'il a été mentionné au niveau de la note 1.3.3 « traitement des impôts différés », l'impôt différé est constaté uniquement au titre des éliminations des opérations intra-groupe. Les actifs et passifs d'impôt éventuels sur les autres différences temporaires découlant des états financiers individuels des sociétés retenues dans le périmètre de consolidation ne sont pas constatés au niveau des états financiers au Groupe.

### **3. Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

#### **3.1 Classification des créances et estimation des provisions**

##### Question clé d'audit

Le Groupe procède à la classification, l'évaluation des engagements et la comptabilisation des provisions y afférentes dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes soient remplis.

Compte tenu de l'exposition du Groupe de la STB au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré la classification

des créances, l'évaluation des provisions y afférentes et le calcul des intérêts et agios réservés comme un point clé dans notre audit.

#### Procédures d'audit mises en œuvre

Nous avons, à partir des entretiens avec la direction et de l'examen des procédures de contrôle mises en place par le Groupe STB, pris connaissance de la méthode d'évaluation du risque de contrepartie et la constatation des provisions nécessaires compte tenu des garanties obtenues. La méthode de classification des engagements du Groupe repose principalement sur l'antériorité de la créance.

Nous avons ainsi poursuivi la démarche d'audit suivante :

- Le rapprochement de la situation des engagements de la clientèle aux données comptables ;
- L'appréciation de la méthodologie retenue par le Groupe en matière de classification des créances par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- L'appréciation de la fiabilité du système de couverture des risques et de réservation des produits ;
- La vérification de la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- L'examen des garanties retenues pour le calcul des provisions et l'appréciation de leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées ;
- La vérification du calcul arithmétique du montant des provisions requises sur les créances de la clientèle à base individuelle, collective et additionnelle, en application de la réglementation en vigueur ;
- La vérification que les ajustements proposés ont été pris en compte par le Groupe.

### ***3.2 Comptabilisation des intérêts et des commissions***

#### Question clé d'audit

Les intérêts sur les engagements et commissions portés au niveau du résultat de l'exercice 2017 s'élèvent à 516 millions de dinars.

Nous avons estimé que la prise en compte des intérêts et des commissions en résultat constitue un point clé d'audit en raison de l'importance de cette rubrique et des limites inhérentes au système d'information du Groupe.

#### Procédures d'audit mises en œuvre

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Un examen des politiques, des processus et des contrôles mis en place par le Groupe en vue de la reconnaissance et la comptabilisation des revenus ;
- L'évaluation de l'environnement informatique compte tenu de la génération et de la prise en compte automatique des revenus en comptabilité ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 relative aux « engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- La réalisation de procédés analytiques sur l'évolution des intérêts et des commissions ;
- La vérification de la fiabilité des méthodes de réservation des intérêts ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.
-

### **3.3 Prise en compte et présentation des Bons de Trésor Assimilables – BTA**

#### Question clé d’audit

La présentation des BTA en portefeuille d’investissement ou en portefeuille commercial découle de la politique retenue par la STB (société mère).

Au 31 décembre 2017, la valeur du portefeuille BTA de la STB (société mère) s’élève à 1068 millions de dinars. L’application de la politique adoptée par la STB aboutit à la présentation d’un portefeuille BTA en Portefeuille titres Commercial.

En raison du caractère significatif des encours de BTA et du recours aux hypothèses et aux intentions de la gouvernance du Groupe quant à l’affectation de ces titres, nous estimons que la prise en compte du portefeuille et sa valorisation constitue un point clé de l’audit.

#### Procédures d’audit mises en œuvre

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle mis en place par la STB concernant l’évaluation et la comptabilisation de son portefeuille. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants:

- La conformité aux dispositions de la norme comptable n°25 relative au portefeuille titre dans les établissements bancaires ;
- L’appréciation de la politique de liquidité de la Banque et sa corroboration avec l’historique de détention et de placement des BTA ;
- L’appréciation des critères de classement du portefeuille et la fiabilité des modèles d’évaluation appliqués ;
- La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers.

### **3.4 Migration vers le nouveau système d’information**

#### Question clé d’audit

Dans le cadre de la refonte de son système d’information, la STB (société mère) a acquis deux nouvelles applications Carthago-Agence et Carthago-Engagements. Le déploiement de ces applications a été entamé courant le mois d’Avril 2017 et achevé au mois de Novembre 2017.

En raison des risques que peut renfermer le nouveau système d’information, nous estimons que l’examen de ce système constitue un point clé de l’audit.

#### Procédures d’audit mises en œuvre

Nous avons examiné le nouveau système d’information mis en place par la STB du point de vue documentation, validation des données, paramétrage, sauvegarde des opérations de migration et de basculement, contrôle de l’exploitation et maîtrise des pistes d’audit .

### **3.5 Périmètre de Consolidation**

#### Question clé d’audit

Le périmètre de consolidation du Groupe STB est composé de 21 sociétés dont 14 sociétés intégrées globalement et 7 sociétés consolidées par mise en équivalence. Par ailleurs, 37 sociétés ont été exclues du périmètre de consolidation pour divers motifs.

Nous avons estimé que l’audit du périmètre de consolidation constitue un point clé de l’audit en raison de l’importance du nombre de sociétés exclues.

#### Procédures d’audit mises en œuvre

Dans le cadre de notre audit du périmètre de consolidation du Groupe STB, nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- La vérification du respect des normes comptables tunisiennes n°35 à 37 relatives aux états financiers consolidés en matière de détermination du périmètre de consolidation ;
- La vérification de la méthode de détermination du pourcentage de contrôle exercé par le Groupe sur chaque entité ;
- L'appréciation de la nature du contrôle exercé compte tenu de plusieurs règles édictées par les normes comptables dont notamment le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité, le pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent... ;
- L'examen du bien-fondé des motifs d'exclusion de certaines sociétés du périmètre de consolidation du Groupe ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

#### **4 Paragraphes d'observation**

Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimée, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

1. Les capitaux propres du Groupe comportent une dotation de l'État d'un montant de 117 millions de dinars constituée en vertu de la loi n°2012-17 du 21 septembre 2012 et assortie d'une éventualité de restitution en cas de rétablissement de l'équilibre financier de la banque.
2. Les actifs du Groupe comportent des engagements des entreprises opérant dans le secteur touristique, ayant bénéficié des mesures exceptionnelles prévues par la circulaire BCT n°2015-12 du 22 juillet 2015 et prorogées par la circulaire BCT n°2017-05 du 24 juillet 2017 et maintenus dans leurs classes de risque de l'exercice 2014, s'élevant à 534 millions de dinars. Ces créances sont couvertes par des provisions de l'ordre de 49 millions de dinars.
3. Les actifs du Groupe comportent 31 millions de dinars au titre de créances prises en charge par l'État, sur une période de 25 ans et sans intérêts, et ce dans le cadre de la loi de finances pour l'année 1999.
4. Une action en justice a été intentée contre la STB (société mère) en 2011 par Monsieur BRUNO POLI pour la restitution de bons de caisse remis à la BNDT. En date du 29/10/2015, un jugement de première instance, confirmé en appel, a été prononcé contre la banque la condamnant à restituer les bons de caisse et à défaut à régler 7 millions de Dollars. Un pourvoi en cassation a été formulé avec obtention d'un sursis de l'exécution sans consignation. Par référence à l'avis de l'avocat chargé de cette affaire, la banque n'encourt aucun risque.
5. Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la Société Tunisienne de Recouvrement des Créances (STRC), contrairement aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales et bien que les fonds propres de la STRC soit en deçà de la moitié du capital social, aucune régularisation n'a eu lieu.

#### **5 Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Groupe dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **6 Responsabilité de la Direction et du Conseil d'Administration dans la préparation et la présentation des états financiers consolidés**

Le Conseil d'Administration et la Direction sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est au Conseil d'Administration et à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe STB à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration et la Direction ont l'intention de proposer de liquider le Groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière du Groupe.

## **7 Responsabilité des Co-commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers consolidés**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur

les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Groupe à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

**Tunis, le 13avril 2018**

**Les Co-commissaires aux comptes**

**CFA Fathi Saidi**  
**Fathi Saidi**

**Groupement CSL- CNH**  
**Samir Labidi**